



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis, Maire.**

Présents : BERIN Thomas, DELAGE Alain, DUBOIS Lauralee, JURADO Jean-Marie, MARION Yanick, MARTINEZ Soléa, NAVARRO Rémy, POUDEVIGNE Jean-Louis, ROCA Fabienne, ROULLE Véronique, ROURE Sophie et TIN SANG Séverine

Excusés : GAZAIX Jean-Pierre ayant donné procuration à MARION Yanick
LANDEAU Cyril ayant donné procuration à POUDEVIGNE Jean-Louis
NOCTON Justine ayant donné procuration à ROULLE Véronique

Date convocation : 26 mars 2026

Affiché le : 26 mars 2026

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- COMMISSIONS COMMUNALES : Désignation des délégués
- SIVU DE VOIRIE : Désignation des délégués
- SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE : Désignation des délégués
- SIRP FONS GAJAN ST BAUZELY : Désignation des délégués
- TERRITOIRE D'ENERGIE GARD – SMEG : Désignation des délégués
- SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES : Désignation des délégués
- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES POUR 2026 ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE GAJAN
- SMEG : ECLAIRAGE PUBLIC - REPRISE CABLE SECTIONNE
- SMEG : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARKING DE LA DAVALADE
- ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE COMME COMPETENCE COMMUNAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 :

Après consultation, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026, tel qu'il leur a été transmis.

DELIBERATION N° 14 – 2026

DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS



Mairie de Gajan

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,
VU les arrêtés municipaux en date des 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames ROCA Fabienne, ROULLE Véronique et Messieurs DELAGE Alain, JURADO Jean-Marie, adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 789 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de cette tranche (500-999 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette tranche (500-999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Monsieur MARION, élu de l'opposition a proposé de réduire le taux des indemnités du Maire et des Adjoints pour redistribuer la différence aux élus qui s'investissent dans la vie municipale.

Les élus de la majorité ont répondu que cette proposition a été réfléchi en amont mais que ce n'était pas envisageable pour le moment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (Pour : 12 / Abstention : 3)

- **DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux ci-dessus ;**

- **DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;**

- **Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- **DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.**

DELIBERATION N° 15 - 2026

COMMISSIONS MUNICIPALES : Désignation des délégués



Mairie de Gajan

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Finances- Impôts- Subventions
- Commission Environnement - Agriculture
- Commission Urbanisme – PLU – Voirie - PCS
- Commission Vie scolaire – Vie associative
- Commission Action sociale
- Commission Espace public– Sécurité– Bâtiments communaux – Propreté urbaine
- Commission Patrimoine – Commémoration – Cimetière
- Commission Culture - Jumelage
- Commission Communication - Jeunesse - Festivités
- Commission Personnel communal

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 5 élus maximum (hors président) sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER la liste des commissions municipales citées ci-dessus.**
- **QUE chaque commission municipale comporte au maximum 5 membres (hors Maire), chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.**
- **Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

1 – Commission Finances - Impôts – Subventions :

- ROCA Fabienne - DELAGE Alain - JURADO Jean-Marie
- MARION Yanick

2 – Commission Environnement – Agriculture :

- TIN SANG Séverine - BERIN Thomas - NAVARRO Rémy
- GAZAIX Jean-Pierre

3 – Commission Urbanisme – PLU – Voirie – PCS :

- JURADO Jean-Marie - ROCA Fabienne - ROULLE Véronique
- NAVARRO Rémy - MARION Yanick

4 – Commission Vie scolaire - Vie associative :



Mairie de Gajan

- ROCA Fabienne - ROURE Sophie - NOCTON Justine
- DUBOIS Lauralee

5 – Commission Action sociale :

- ROCA Fabienne - TIN SANG Séverine - MARTINEZ Soléa
- ROULLE Véronique - DUBOIS Lauralee

6 – Commission Espace public – Sécurité – Bâtiments communaux – Propreté urbaine :

- JURADO Jean-Marie - NAVARRO Rémy - GAZAIX Jean-Pierre

7 – Commission Patrimoine – Commémoration – Cimetière :

- DELAGE Alain - MARTINEZ Soléa - ROCA Fabienne
- ROURE Sophie

8 – Commission Culture – Jumelage :

- DELAGE Alain - ROCA Fabienne - ROULLE Véronique
- DUBOIS Lauralee

9 – Commission Communication – Jeunesse – Festivités :

- ROULLE Véronique - TIN SANG Séverine - BERIN Thomas
- LANDEAU Cyril - DUBOIS Lauralee

10 – Commission Personnel communal :

- JURADO Jean-Marie - TIN SANG Séverine - NAVARRO Rémy

DELIBERATION N° 16 - 2026

SIVU DE VOIRIE : Désignation des délégués

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie situé à St Comès et Maruéjols.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il a été désigné à la majorité absolue :

2 titulaires : BERIN Thomas – NAVARRO Rémy

2 suppléants : JURADO Jean-Marie – ROULLE Véronique

DELIBERATION N° 17 – 2026

SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE : Désignation des délégués

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siègeront au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il a été désigné à la majorité absolue :



Mairie de Gajan

- **Au comité syndical :**
2 titulaires : ROULLE Véronique – MARTINEZ Soléa
2 suppléants : TIN SANG Séverine – ROURE Sophie
- **Au bureau :**
1 titulaire : ROULLE Véronique
- **Aux commissions :**
Administration, Planification, Finances :
1 titulaire : POUDEVIGNE Jean-Louis
1 suppléant : ROCA Fabienne
Petite enfance, Enfance jeunesse, Périscolaire :
1 titulaire : ROCA Fabienne
1 suppléant : NOCTON Justine
Vie locale, Sport, Natation, Communication :
1 titulaire : NAVARRO Rémy
1 suppléant : ROULLE Véronique
Emploi, Urbanisme, Propreté :
1 titulaire : POUDEVIGNE Jean-Louis
1 suppléant : JURADO Jean-Marie

DELIBERATION N° 18 – 2026

SIRP FONDS GAJAN ST BAUZELY : Désignation des délégués

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Fons Gajan St Bauzély.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

- Il a été désigné à l'unanimité :**
3 titulaires : ROCA Fabienne – ROURE Sophie – NOCTON Justine
3 suppléants : POUDEVIGNE Jean-Louis – DUBOIS Lauralee – JURADO Jean-Marie

DELIBERATION N° 19 – 2026

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD – SMEG : Désignation des délégués

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui pourront siéger au Comité Syndical du Territoire d'Energie Gard -SMEG.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

- Il a été désigné à la majorité absolue :**
2 titulaires : DELAGE Alain – TIN SANG Séverine
2 suppléants : MARION Yanick – LANDEAU Cyril

DELIBERATION N° 20 – 2026



Mairie de Gajan

SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES : Désignation des délégués

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il a été désigné à l'unanimité :

1 titulaire : JURADO Jean-Marie

1 suppléant : DELAGE Alain

DELIBERATION N° 21 – 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES POUR 2026 ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE GAJAN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la CA Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire. Elle apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles et dans le domaine de projets éducatifs.

Afin de bénéficier de ces animations, une convention pour l'année 2026 doit être établie entre la CA Nîmes Métropole et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 22 – 2026

ECLAIRAGE PUBLIC : REPRISE CABLE SECTIONNE

Monsieur le maire rappelle qu'un câble a été coupé lorsqu'une tranchée a été creusée sur le parking du terrain de boule. Ce câble alimente deux candélabres

CONSIDERANT que cette tranchée a été réalisée par nos propres soins.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public Maintenance. Ce projet s'élève à 1 489,62 € HT soit 1 787,54 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu Monsieur le Maire, l'Assemblée, à la majorité (Pour : 12 / Abstention : 3) :



Mairie de Gajan

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 1 489,62 € HT soit 1 787,54 € TTC, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **S'ENGAGE** à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 790,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
- **VERSERA**, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

DELIBERATION N° 23 – 2026

SMEG : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARKING DE LA DAVALADE

Monsieur le Maire rappelle que le parking du foyer situé en contrebas est très mal éclairé et une étude a été demandé au SMEG afin de rajouter des points lumineux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 11 929.89 € HT soit 14 315.87 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Mme DUBOIS et M. MARION, élus de l'opposition souhaite savoir si le parking sera éclairé de manière permanente.

Les élus de la majorité vont se renseigner pour qu'il y est au moins un détecteur de mouvement sur le lampadaire qui sera posé dans le parking

Après avoir entendu Monsieur le Maire, l'Assemblée, à la majorité (Pour : 12 / Abstention : 3) :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 11 929.89 € HT soit 14 315.87 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 5 960,00 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

- **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

- **PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- **Par ailleurs**, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DELIBERATION N° 24 – 2026



Mairie de Gajan

ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE COMME COMPETENCE COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

CONSIDERANT que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

CONSIDERANT que les Syndicats d'Energies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

CONSIDERANT que le Territoire d'Energie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

CONSIDERANT que la remise en cause des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter la motion de défense des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AFFIRME son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;**
- **DECIDE de voter le projet de motion.**

DIVERS

Sport : Terrain de motocross à l'étude

Travaux : Une borne électrique et un point d'eau vont être posés sur le terrain de boule pour les festivités.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

La secrétaire de séance,